



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2011

Soixante-cinquième session
Point 27, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 mars 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.63)]

65/267. Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/134 du 18 décembre 2009, par laquelle elle a proclamé l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle et décidé d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à titre d'événement marquant de l'Année, une conférence mondiale de la jeunesse,

Rappelant également ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007, par lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes auxdites résolutions, et considérant que le Programme d'action offre aux États Membres un cadre théorique et des directives pratiques utiles pour améliorer la situation des jeunes,

Ayant à l'esprit que la jeunesse représente une part importante de la population mondiale et que la manière d'aborder ses difficultés et ses potentialités aura une influence sur la situation sociale et économique et sur le bien-être et les moyens d'existence des générations futures,

Considérant que l'Année internationale de la jeunesse est une occasion importante d'améliorer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les jeunes du monde entier, de promouvoir la participation des jeunes à tous les niveaux et d'accroître l'engagement et les investissements des États et de la communauté internationale en vue d'éliminer les obstacles auxquels se heurte la jeunesse,

1. *Décide* que la conférence mondiale de la jeunesse se tiendra les 25 et 26 juillet 2011, sous la forme d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et sera financée au moyen des ressources disponibles et de contributions volontaires ;

2. *Décide également* que le thème principal de la Réunion de haut niveau sera : « La jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » ;

3. *Demande* aux États Membres d'accorder l'attention voulue aux objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et aux documents et programmes d'action correspondants, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse et sa résolution 62/126 ;



4. *Décide* que les dispositions pratiques ci-après seront prises concernant la Réunion de haut niveau :

a) La Réunion de haut niveau comprendra des séances plénières et deux tables rondes interactives informelles consécutives, ces dernières devraient être présidées par des États Membres à l'invitation du Président de l'Assemblée et porter sur les thèmes suivants :

i) Table ronde 1 : Renforcement de la coopération internationale en faveur de la jeunesse et amélioration du dialogue, de la compréhension mutuelle et de la participation active des jeunes, en tant qu'éléments indispensables des mesures à prendre pour réaliser l'insertion sociale, parvenir au plein emploi et éliminer la pauvreté ;

ii) Table ronde 2 : Obstacles au développement des jeunes et possibilités qui s'offrent en matière d'élimination de la pauvreté, de création d'emplois et de réalisation d'un développement durable ;

b) Au cours de la séance d'ouverture plénière, des déclarations seront faites par son Président, par le Secrétaire général, ainsi que par une éminente personnalité s'occupant activement des questions relatives à la jeunesse et un représentant de la jeunesse membre d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui auront tous deux été désignés par le Président de l'Assemblée ;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des discussions lors de la séance plénière de clôture ;

d) Afin de promouvoir la tenue de discussions de fond interactives, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, à des observateurs et à des représentants d'entités du système des Nations Unies, de la société civile, d'organisations de jeunes et du secteur privé et il ne sera pas établi de liste des orateurs ;

5. *Décide également* que la Réunion de haut niveau adoptera un document final concis et pragmatique à l'issue de ses travaux, et prie son Président d'en élaborer le texte initial, en concertation avec les États Membres, en tenant compte des contributions apportées par les organisations de jeunes, et d'organiser des consultations suffisamment à l'avance pour que les États Membres aient le temps d'examiner et d'approuver le texte avant la tenue de la Réunion ;

6. *Invite* les États Membres et les observateurs à se faire représenter à un haut niveau à la Réunion ;

7. *Invite* le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, à participer aux activités préparatoires et à la Réunion de haut niveau ;

8. *Demande* aux États Membres d'envisager d'inclure dans leur délégation des jeunes qui représentent bien les différentes composantes de la jeunesse de leur pays, compte tenu des principes d'équilibre entre les sexes et de non-discrimination ;

9. *Invite* son Président à établir la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourront participer à la Réunion de haut niveau ;

10. *Invite également* son Président à établir la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations compétentes de la société

civile et du secteur privé qui pourront participer à la Réunion de haut niveau, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable, et de la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite ;

11. *Engage* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à apporter leur soutien, notamment sous la forme de contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, pour permettre aux représentants des pays en développement, en particulier aux représentants des jeunes, des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile de ces pays, de participer à la Réunion, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard ;

12. *Prie* son Président d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les dispositions concernant l'organisation des séances, compte tenu de leur durée, de choisir la personnalité éminente et le représentant des jeunes qui prendront la parole à la séance d'ouverture plénière et de désigner les présidents des tables rondes, en prenant en considération le niveau de représentation requis et le principe d'une représentation géographique équitable.

*78^e séance plénière
15 mars 2011*